

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

**D -20070323**

**Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.).  
Rapport d'activité et financier de l'exercice 2006.  
Information.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) est une S.A.E.M.L. détenue à 55 % par la ville de Bordeaux.

Cette entreprise a en charge, par convention avec la Ville de Bordeaux, l'exploitation des parkings Victor Hugo et Alsace Lorraine. Elle est également titulaire, depuis septembre 2005, de la délégation de service public du parc de stationnement de proximité des allées de Chartres, allées de Bristol, sur la place des Quinconces.

**1 / Activité 2006**

L'activité du Parc de Chartres a débuté le 10 octobre 2005. L'exercice 2006 présente donc la première année pleine d'exploitation. L'impact sur les comptes de la société de cette nouvelle activité est très positif, le chiffre d'affaires passant de 1 557 918 euros fin 2005 à 1 970 975 euros fin 2006.

Le nombre d'abonnés a progressé de 2%. Le chiffre d'affaires correspondant est en hausse de 19% et atteint 879 857 euros en 2006 (contre 736 983 euros en 2005). Cette hausse intervient principalement sous l'impulsion des allées de Chartres. A contrario, le parking Victor Hugo subit un tassement de son activité, avec une baisse de 844 abonnés en 2005 à 810 en 2006. Le parking Alsace Lorraine affiche complet, comme l'année précédente, avec 111 places réservées.

L'activité sur l'année complète du nouveau parc des Allées de Chartres a surtout bénéficié à la clientèle ponctuelle. Elle se traduit par une hausse de 34 % du chiffre d'affaires horaire (de 774.932 euros en 2005 à 1.041.109 euros en 2006).

Le Chiffre d'affaires global recouvre quelques prestations supplémentaires d'entretien et de surveillance.

**2 / Comptes de la société au 31 décembre 2006**

L'accroissement du périmètre d'activité de la société se traduit par une hausse de son chiffre d'affaires de 26 %. Néanmoins, le résultat d'exploitation reste déficitaire de 65 579 euros.

La baisse des charges de gros entretien (511.401 euros en 2005 à 62.458 euros en 2006) est certes venue compenser les frais afférents au déploiement de cette nouvelle activité :

- Recrutement et hausse de la masse salariale (453 589 euros en 2005 et 519 552 euros en 2006),
- Augmentation des redevances à la Mairie de Bordeaux. Fin 2005, la redevance enregistrée par SGGPB pour un trimestre d'activité s'élevait à 50 500 euros. En année pleine, pour 2006, la redevance est comptabilisée pour 257.350 euros.

Mais, les activités classiques ont nécessité la dotation d'une provision pour gros travaux de 903 000 €, constituée pour respecter le programme de rénovation et de mise à niveau des parcs Victor Hugo et Alsace Lorraine. Cette dotation a un impact négatif sur le résultat d'exploitation 2006. Elle n'est compensée que partiellement par une reprise sur provision de 380 000 €, provision constituée antérieurement par BPA.

Ces mouvements sur les provisions expliquent à eux seuls le déficit du résultat d'exploitation 2006.

Parallèlement, la forte augmentation des ressources de la société, liée à l'absorption de BPA en 2005, permet de dégager des produits financiers importants (110 290 euros) qui viennent améliorer la rentabilité de SGGPB. Après intégration du résultat exceptionnel (341.125 euros), constitué principalement des reprises de provisions constituées par BPA pour les primes de licenciements qui n'ont pas eu à être versées, et des impôts, le bénéfice est passé de 38 655 euros en 2005 à 237 648 euros en 2006.

Ces bons résultats consolident une assise financière solide, constituée de ressources propres (2 053 543 euros) et de provisions conséquentes permettant d'envisager des investissements futurs sans difficultés (3 413 776 euros). La société poursuit sa politique de réduction de sa dette, les emprunts de long terme passant de 497 660 euros à 377 370 euros.

SGGPB est donc passé sans difficultés par une restructuration d'envergure en 2005 : fusion avec BPA, reprise de certaines activités par PARCUB puis obtention de la DSP pour le parc de stationnement des allées de Chartres avec la Ville de Bordeaux.

ANNEXE : Soldes Intermédiaires de Gestion

En euros	2006	%	2005	%
Production vendue	1 970 975	100,00 %	1 557 918	100,00%
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>1 970 975</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 557 918</b>	<b>100,00%</b>
Consommation en provenance des tiers	477 825	24,24%	885 467	56,84%
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>1 493 150</b>	<b>75,76%</b>	<b>672 451</b>	<b>43,16%</b>
Impôts et taxes	73 100	3,71%	55 343	3,55%
Charges de personnel	519 553	26,36%	453 589	29,12%
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>900 497</b>	<b>45,69%</b>	<b>163 519</b>	<b>10,50%</b>
Reprises, transfert charges	401 815	20,39%	161 539	10,37%
Dotations aux amortissements et provisions	956 115	48,51%	165 420	10,62%
Autres charges	411 776	20,89%	204 926	13,15%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 65 579</b>	<b>-3,33%</b>	<b>- 45 288</b>	<b>-2,91%</b>
Produits financiers	110 290	5,60%	71 283	4,58%
Charges financières	27 657	1,40%	34 437	2,21%
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>17 054</b>	<b>0,87%</b>	<b>- 8 442</b>	<b>-0,54%</b>
Produits exceptionnels	343 024	17,40%	80 965	5,20%
Charges exceptionnelles	1 899	0,10%	5 493	0,35%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>341 125</b>	<b>17,31%</b>	<b>75 472</b>	<b>4,84%</b>
Impôts sur les bénéficiaires	120 531	6,12%	28 374	1,82%
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>237 648</b>	<b>12,06%</b>	<b>38 656</b>	<b>2,48%</b>

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit du rapport d'activité de l'exercice 2006. Chacun a vu ce dossier. Simplement quelques remarques.

C'est une année un peu charnière puisque précédemment cette société était en liaison très étroite avec B.P.A.

Deuxièmement, c'est l'année où la mise en œuvre des allées de Chartres, Bristol et Quinconces a également été effective.

Et vous avez pu noter que la provision pour travaux qui s'avère indispensable dans les parkings gérés, avait, non pas obéré les résultats, mais un peu modifié l'impact négatif sur le résultat d'exploitation.

Cela étant, les résultats sont excellents et consolident une assise financière tout à fait solide.

On peut bien évidemment conclure que cette société est saine. Les administrateurs qui sont là peuvent le vérifier au quotidien.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Effectivement, cette délibération révèle la bonne santé de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux.

Aussi je pense qu'il serait intéressant d'utiliser une partie de ces bénéfices et de cette bonne santé financière pour peut-être mieux répondre aux objectifs du PDU en favorisant le stationnement résidents, notamment sur Victor Hugo où la part du stationnement abonné a légèrement diminué. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Autres remarques ?

**MME DIEZ.** -

Juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote.

**M. LE MAIRE.** -

Il n'y a pas de vote, Madame. C'est une information.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20070324

**Charte Municipale d'Écologie Urbaine et de Développement Durable. Protocole d'accord entre la Ville de Bordeaux et les Opérateurs relatif à la téléphonie mobile.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, adoptée par le Conseil municipal le 29 janvier 2007, nous avons décidé la mise en place d'une charte de bonnes pratiques de la téléphonie mobile, à conclure entre la Ville et les opérateurs.

En une douzaine d'années, les trois opérateurs de téléphonie mobile, Bouygues Télécom, Orange et SFR ont déployé des réseaux qui couvrent la majeure partie du territoire national. Ils poursuivent ce déploiement afin de répondre aux attentes de la population au niveau de l'extension de la couverture, du renforcement du réseau dans les zones saturées et de la production de nouveaux services.

En mai 2005, les services municipaux ont engagé une réflexion avec les opérateurs afin d'étudier l'ensemble des problèmes liés à l'implantation des stations de base. Afin d'entériner ces relations et de pouvoir apporter aux administrés bordelais une plus grande lisibilité sur les réseaux existants et les éventuelles modifications futures, il vous est proposé d'approuver le protocole d'accord joint en annexe.

L'objet de ce protocole est de prendre en compte les préoccupations des habitants en matière de santé publique, de mettre en œuvre une veille sanitaire et réglementaire, de mettre en place une commission de concertation, de mettre à disposition permanente des informations pour les habitants et de permettre au mieux une intégration paysagère.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le « protocole d'accord entre la Ville de Bordeaux et les opérateurs relatif à la téléphonie mobile ».

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
LES OPERATEURS POUR L'APPLICATION DE LA DECLINAISON TELEPHONIE MOBILE  
DE LA CHARTE D'ECOLOGIE URBAINE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE  
DE BORDEAUX**

Le téléphone mobile fait partie de la vie quotidienne de 48 millions de Français.

En une douzaine d'années, les trois opérateurs de téléphonie mobile ont déployé des réseaux qui couvrent aujourd'hui une très grande partie du territoire national. Ils poursuivent ce déploiement afin de répondre aux attentes des élus et de la population : extension de la couverture ; renforcement du réseau dans les zones saturées ; nouveaux services...

Pour que le déploiement des antennes-relais s'opère dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'information et de la concertation des maires et de leurs concitoyens, l'Association des Maires de France (AMF) et les trois opérateurs, réunis au sein de l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM) ont élaboré un Guide des Bonnes Pratiques entre maires et opérateurs. Ce Guide porte sur quatre points-clé du déploiement des antennes-relais :

- le dialogue entre le maire et les opérateurs,
- l'information des populations,
- l'évaluation des niveaux de champs électromagnétiques
- l'intégration paysagère des antennes-relais.

Afin de marquer leur volonté commune d'assurer un déploiement durable et un pilotage raisonné des réseaux de téléphonie mobile sur la commune de Bordeaux, le Maire et les trois opérateurs s'engagent, par la signature de cette charte, à appliquer le Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs, en développant notamment les actions suivantes.

PROTOCOLE
-----------

1 - Attention portée aux préoccupations des habitants en matière de santé publique :

A – Les opérateurs

Les opérateurs s'engagent à respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixés par le décret n° 2002.775 du 3 mai 2002.

Ils s'engagent, dans ce cadre, à maintenir un niveau d'exposition aussi faible que possible sur l'ensemble du territoire communal et à proximité (100m) des établissements scolaires, de soins et des crèches, tout en garantissant la qualité du service rendu.

Ils devront respecter les règles de signalisation lors des implantations et l'établissement d'un périmètre de sécurité à proximité immédiate des antennes lorsqu'il est accessible au public (circulaire interministérielle du 16 octobre 2001).

B – La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux prend en considération les sollicitations et réclamations émanant des habitants, concernant le réseau de téléphonie mobile.

La Ville et les opérateurs s'engagent à apporter une réponse appropriée (réunions, médiations, mesures ...) dans les meilleurs délais.

La Ville et les opérateurs s'informent mutuellement des réclamations portées à leur connaissance et de leurs suivis.

En cas de situation critique, la Ville peut décider de faire réaliser spécialement, à la charge des opérateurs, une estimation ou une mesure de champ électromagnétique.

La Ville tient un registre dans lequel sera noté le résultat de chaque sollicitation.

2 - Connaissance : mise en œuvre d'une veille sanitaire et réglementaire.

I – Veille sanitaire :

A – les opérateurs

Chaque opérateur s'engage à faire réaliser à ses frais chaque année des mesures de champs au voisinage de deux sites en service sur le territoire communal.

Ces mesures seront réalisées conformément au protocole ANFR, par des organismes accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC).

B – La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux désignera aux opérateurs les sites choisis.

II – Veille réglementaire :

Les parties s'engagent à se concerter et à s'informer mutuellement, au moins une fois par an, à propos de toute évolution dans les domaines suivants :



## *Séance du lundi 9 juillet 2007*

- progrès technologiques
- évolutions réglementaires
- modifications des règles d'urbanisme.
- développements des connaissances scientifiques, en particulier sur les travaux de recherche et les résultats scientifiques les plus récents, dont ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFFSET).

3 - Concertation à l'échelle de la commune : mise en place d'une commission de concertation

### A – Les opérateurs

Les opérateurs s'engagent à :

- Déposer en Mairie un dossier d'information deux mois au moins avant le début des travaux concernant l'implantation d'une nouvelle antenne ou la modification significative d'une installation existante.
- Fournir au cours du premier trimestre de chaque année un bilan annuel des travaux importants réalisés l'année précédente sur la commune (implantation, modification, fermeture) et des différentes mesures ou estimations effectuées.
- Fournir au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des antennes relais en service et leur lieu d'implantation.
- Fournir à la même date un document synthétique sur les projets et les besoins concernant l'année en cours.

### B – La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à créer une « Commission de concertation sur le réseau d'antennes relais sur son territoire ».

Basée sur la logique des « commissions consultatives des services publics locaux », instaurées par la loi « démocratie de proximité » du 6 février 1992, elle est présidée par un élu municipal et comprend :

- Des membres du conseil municipal (3).
- Un représentant de chaque opérateur (3).
- Des représentants d'associations locales de consommateurs ou d'habitants, désignés par le Maire (2).

Les services municipaux y participent pour avis technique et pour en assurer le secrétariat et le bon fonctionnement.

La commission se réunit autant de fois que de besoin (au moins 1 fois par an) et émettra un avis sur les points suivants :

➤ *Réseau en service :*

- Les points de mesure de champs électromagnétiques à faire sur la commune.
- Les résultats des mesures de champs.
- Les projets de modifications d'antennes-relais.

➤ *Nouvelles installations :*

- Les projets d'implantation
  - La carte des zones de recherche et les sites (publics ou privés) potentiels dans ces zones, en tenant compte :
    - \* des besoins techniques liés au fonctionnement des réseaux, présentés par les opérateurs,
    - \* des points hauts (clochers, mâts d'éclairage, châteaux d'eau, etc.), pouvant servir de support à de nouvelles antennes,
    - \* des établissements auxquels il convient de porter une attention spéciale.

La commission analyse également les sollicitations et partage l'état des connaissances et informations les plus récentes.

4 - Transparence : mise à disposition permanente d'informations pour les habitants.

A – Les opérateurs

Les opérateurs s'engagent à communiquer à la Ville les informations nécessaires.

B – La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux tient à la disposition du public toute l'information réunie et communicable dans le cadre de la loi, sur :

- *le réseau en service :*
  - carte du réseau (à partir des données « cartoradio » et des informations transmises par les opérateurs)
  - fiche par antenne-relais
  - projets de modifications d'antenne-relais
  - résultats des mesures de champs.
- *les projets de nouvelles installations :*
  - explications sur la recherche de nouveaux sites pour les relais
  - dossier d'information prévu au guide des bonnes pratiques
- *les sollicitations :*
  - registre des sollicitations et réponses données.
- *les connaissances (veille sanitaire et réglementaire).*
- *les concertations :*
  - compte rendu des réunions de la Commission de concertation sur le réseau d'antennes relais sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Cette information est consultable en Mairie et sur le site Internet de la ville [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr) rubrique « Radiotéléphonie ».

## 5 – Intégration paysagère

- Améliorer la concertation entre le Maire et les opérateurs par des réunions entre les représentants des services techniques de l'urbanisme, l'architecte conseil, les Bâtiments de France et les opérateurs.

- Examen des principes d'intégration avancée par la Ville.

- Démontage des installations qui ne sont pas en fonction dans les six mois après leurs arrêts.

## 6 – Application – Durée

Les parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an pour évaluer l'application du présent protocole.

Celui-ci prend effet au jour de sa signature et ce pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie pourra, moyennant un préavis de 3 mois, dénoncer le présent accord par lettre recommandée.

Fait à **Bordeaux**, le 2007:

Monsieur Alain JUPPE
Maire de BORDEAUX

Monsieur Patrick WIART Directeur régional Réseau Sud-Ouest Bouygues Telecom	Monsieur Bertrand LE MAREC Directeur technique régional Sud-Ouest SFR	Monsieur André CLOUD Directeur technique régional de l'unité de pilotage Réseau Sud-Ouest Orange
--	--	---

### **M. MARTIN.** -

Dans le cadre de la charte municipale d'écologie urbaine il s'agit de mettre en œuvre un protocole d'accord entre la ville et les opérateurs relatif à la téléphonie mobile, Bouygues Télécom, Orange et SFR, pour pouvoir apporter à nos administrés une plus grande lisibilité sur les réseaux existants et sur les éventuelles modifications, notamment pour être certains que dans le cadre d'une veille sanitaire la santé publique ne soit jamais obérée.

### **M. LE MAIRE.** -

Merci.

Qui demande la parole sur ce texte ?

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, pour vous dire que j'avais attiré votre attention sur le fait que les opérateurs de radio-téléphonie mobile essaient de répondre aux attentes de la population, mais qu'ils se livrent également à une concurrence effrénée y compris au mépris des règles de santé édictées par le décret de 2002 que vous citez dans la charte.

On ne peut donc que se réjouir aujourd'hui de votre célérité à établir un protocole propre à la Ville de Bordeaux. C'était devenu indispensable. Je crois qu'il faudra la plus grande vigilance à l'avenir pour le respect de la réglementation et l'intégration des antennes dans l'environnement.

La seule chose que je voulais regretter c'est que chaque opérateur s'engage uniquement à faire réaliser des études au voisinage de deux sites. Peut-être aurait-il mieux valu que ce soit à chaque fois que la mairie le souhaite. Bon. C'est déjà pas mal.

Donc une délibération positive sur le fond.

Je souhaiterais vous dire également pour le groupe Socialiste notre souhait de participer à la commission qui est aujourd'hui mise en place. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes quant à nous beaucoup plus réservés sur l'intérêt de ce protocole d'accord et nous nous abstiendrons.

D'abord, Monsieur le Maire, nous considérons que le protocole d'accord en soi n'apporte pas grand-chose de nouveau par rapport à ce qu'est la loi en la matière. Il se contente de reprendre les seuils d'exposition qui sont ceux prévus par le décret du 3 mai 2002 et il n'apporte pas d'obligations nouvelles à l'encontre des opérateurs de téléphonie mobile.

Nous avons eu la curiosité, comme nous le faisons souvent, d'aller voir ce qui se passait dans d'autres villes de France pour voir si elles s'étaient dotées ou non de chartes plus audacieuses en la matière.

Il faut reconnaître qu'on a été relativement déçus dans la mesure où cette charte est assez fidèle, il faut le dire honnêtement, au document qui a été édicté en collaboration avec l'Association des Maires de France qui a élaboré un guide des bonnes conduites entre les maires et les opérateurs. J'ai envie de dire que la convention que vous nous proposez aujourd'hui se contente en grande partie de reprendre ce qu'est un peu la convention type préparée par l'Association des Maires de France.

Nous nous étonnons également que l'on ait besoin – c'est symptomatique de la période que nous vivons – de faire un protocole pour que les opérateurs de téléphonie mobile, mais ça pourrait être d'autres intervenants, s'engagent à respecter les termes de la loi. C'est-à-dire que maintenant pour mettre quelqu'un en demeure préalable de respecter la loi il faut lui faire signer un protocole d'accord dans lequel il s'engage à respecter la loi. C'est quand même un comble. La phrase figure en toutes lettres dans le protocole :

« Les opérateurs s'engagent à respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixés par le décret de 2002 ».

Est-ce qu'il est nécessaire de faire une charte pour qu'un opérateur s'engage à respecter la loi ? Pour nous ce n'est pas nécessaire. Au contraire cela participe à mon sens d'une grande aventure de dépréciation et de dévalorisation de ce qu'est la loi qui s'impose à tous, y compris aux opérateurs de téléphonie mobile.

Ensuite, si l'on doit faire, Monsieur le Maire, un protocole d'accord, on est légitimement en droit d'attendre de ce protocole d'accord qu'il soit plus contraignant que le minimum légal. Or il ne l'est absolument pas puisque les seuils d'exposition maximum prévus par votre protocole sont très précisément ceux qui étaient prévus dans le décret de 2002.

Nous considérons aujourd'hui, Monsieur le Maire, que le débat a évolué depuis 2002. C'est-à-dire qu'en 2002 on était particulièrement soucieux de prévoir ce qu'on appelait des effets thermiques, donc on prévoyait des valeurs d'exposition qui étaient quand même assez larges et assez confortables.

Il se trouve que depuis lors les villes – il y en a peu – qui ont étudié de près la question ont fixé des valeurs d'exposition qui sont bien moindres que celles du décret, et donc que celles que la Ville de Bordeaux entérine aujourd'hui à l'intérieur de ce protocole.

Je note que le décret prévoit des valeurs d'exposition qui sont de 48 ou 58 volts par mètre. C'est exactement les mesures qui sont prévues par le décret de 2002. Mais vous avez des villes comme la Ville de Paris qui ont pris des protocoles beaucoup plus récents que le décret de 2002 et qui protègent beaucoup plus leurs habitants puisqu'au lieu des 41 ou 58 V/m prévus par le décret et par la Ville de Bordeaux, ce sont 2 V/m prévus à Paris.

Paris n'est pas une exception. C'est-à-dire que le débat sur le principe de précaution a ces derniers temps fait l'objet de beaucoup d'évolution. Actuellement, compte tenu du fait qu'il existe des études extrêmement contradictoires sur les effets négatifs sur la santé des antennes de téléphonie mobile, certaines villes fixent des seuils qui sont extrêmement plus protecteurs que le minimum légal.

J'indique également que les seuils fixés en France sont parmi les seuils les plus importants en Europe. J'ai sous les yeux les seuils. Je vous rappelle que nous on adopte des seuils de 41 ou 58 volts par mètre, la Belgique 20 V/m par, la Pologne 6 V/m, l'Italie 6 V/m, la Suisse 4 V/m, le Luxembourg 3 V/m, la Russie et la Chine chère à M. VALADE 6 V/m.

Donc des tas de pays européens et autres adoptent des protections de leurs populations bien plus intéressantes que les nôtres. Nous regrettons que nous n'ayons pas profité de la précédente charte pour imposer aux opérateurs des normes un peu plus contraignantes.

Egalement je souhaite intervenir sur le fait que les opérateurs s'engagent à réaliser des mesures chaque année au voisinage de seulement 2 sites en service choisis par la ville.

Nous considérons que 2 sites c'est vraiment très peu important. Là aussi autorisez-moi à comparer avec une ville comme Paris, même si elle est beaucoup plus importante que la nôtre. J'ai vu qu'à Paris la charte prévoit des mesures sur 300 bâtiments particuliers auxquels s'ajoutent 150 mesures par an de lieux de vie dont la liste est validée par la commission de concertation, et un maximum de 150 mesures ponctuelles par an également décidées par la commission. Tout cela, ça fait : Paris 600 contrôles par an. Bordeaux 2 contrôles par an.

Vous comprendrez que là aussi il y a un décalage qui nous préoccupe.

Egalement je souhaite intervenir sur le fait que les opérateurs s'engagent dans le protocole à maintenir un niveau d'exposition aussi faible que possible sur l'ensemble du territoire communal. Aussi faible que possible ce n'est pas une norme. Qu'est-ce que ça veut dire ? Nous aurions aimé que là aussi il y ait des engagements plus précis. A proximité, nous dit-on, des établissements scolaires, de soins et des crèches, tout en garantissant la qualité du service rendu. C'est-à-dire que quand il y a une compétition entre la qualité du service rendu et l'exposition d'établissements dits fragiles : les crèches, les établissements scolaires et les hôpitaux, naturellement les opérateurs de téléphonie mobile choisiront de servir en particulier leurs clientèles.

En tout cas aucune disposition du protocole d'accord n'est de nature à mettre un frein à cette invasion d'antennes de téléphonie mobile dans notre ville.

Je ne veux pas être trop long, Monsieur le Maire. Nous considérons qu'il s'agit vraiment d'un protocole a minima qui n'est absolument pas contraignant pour les opérateurs de téléphonie mobile, qui reprend en grande partie les termes du décret.

Donc dans ces conditions, dans la mesure où nous ne sommes pas particulièrement conscients de l'intérêt de ce protocole d'accord, malgré quelques très rares avancées notamment en terme de concertation, forts de ces observations nous nous abstenons sur cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

C'est un protocole issu de la charte municipale d'écologie urbaine. Monsieur le Maire, vous aviez dans la charte beaucoup insisté sur les aspects démocratiques de la mise en œuvre de cette charte. Nous regrettons que les mesures concrètes de concertation n'aient pas encore été annoncées au Conseil Municipal, notamment avec les élus de ce Conseil.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce protocole.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'autres observations ?

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Simplement pour le dernier orateur, le conseil consultatif s'est réuni récemment, mon cher collègue, et va prendre bien évidemment toutes les mesures qui ont été initiées par le maire pour la deuxième phase de la charte, à savoir celle qui sera maintenant opposable à nos concitoyens, à la population bordelaise. Je vous invite bien évidemment à travailler avec nous.

Pour l'intervention de Pierre HURMIC, je suis un peu surpris, parce que d'abord il n'est pas question pour nous de modifier les règles du jeu définies par la loi.

En second lieu, il ne vous a pas échappé, mon cher collègue, qu'on a beaucoup moins d'antennes que dans un certain nombre de lieux que vous avez cités, notamment à Paris, d'où peut-être ce que vous appelez la faiblesse des contrôles.

Troisièmement, il vaut mieux une charte et être dedans pour faire en sorte que les gens se parlent, que les opérateurs se parlent et que nous puissions parler aux opérateurs afin de faire avancer les choses. Ce n'est qu'un début.

Je note qu'il y a 3 élus. On peut très bien avoir 4 élus. J'invite M. HURMIC s'il le veut bien et si vous en êtes d'accord, Monsieur le Maire, à participer à ce groupe de travail. Il verra qu'ensemble on peut faire avancer les choses.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. HURMIC et M. MAURIN s'abstiennent.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070325

**Convention de partenariat en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables entre la Ville et le Gaz de Bordeaux.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'émission de gaz carbonique et, plus largement, de gaz à effet de serre, est proportionnelle à la quantité d'énergie consommée par l'activité humaine. Les techniques existantes ne savent que très peu dissocier l'une de l'autre. Or, la consommation énergétique européenne augmente en moyenne de 1 à 2% par an. La démarche de réduction des gaz à effet de serre ne peut donc être que volontaire. Des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements et la mise en place de nouvelles formes de coopération.

C'est dans ce contexte que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » a fixé, aux fournisseurs d'énergie, un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (CEE). En contrepartie des économies d'énergie ainsi réalisées, les fournisseurs d'énergie obtiendront de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) des CEE qui leur permettront d'apporter la preuve qu'ils ont bien rempli leurs obligations.

Ils pourront également, et de manière complémentaire, acheter des certificats auprès d'autres acteurs (entreprises, collectivités) ayant réalisé des actions. Une première période de trois ans (2006-2008) permettra de valider les principes de fonctionnement et les règles de calcul des certificats.

Par ailleurs, cette loi confère aux Collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre. Elles ont ainsi un rôle pédagogique d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales. Elles ont un devoir d'exemplarité dans leur activité, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

Pour progresser, la Ville de Bordeaux s'ouvre au partenariat. Nous avons ainsi contracté avec EDF, suite à la délibération que nous avons votée en mars dernier. Nous travaillons sur plusieurs sujets que nous évoquerons devant vous dès que possible. Nous entendons continuer dans cette voie et signer de nouvelles conventions avec d'autres structures visées par la loi, dites « obligées ».

Gaz de Bordeaux, pour sa part, se trouve également concerné par l'objectif national de Maîtrise de la Demande d'Énergie inscrit dans la loi du 13 juillet 2005. C'est sur cette base que la Ville de Bordeaux et la société décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat sous forme d'une convention permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

### **ENTRE**

**La Ville de Bordeaux**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ...

Ci-après désignée par « **la Ville de Bordeaux** »

D'une part,

### **ET**

**Gaz de Bordeaux**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 38 000 000€, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 182 589 125 dont le siège social est situé à Bordeaux, 6, place Ravezies, représentée par Monsieur Philippe LE PICOLOT, Directeur Général,

Ci-après désignée par « **GdB** »

D'autre part,

Considérant l'importance d'une utilisation rationnelle de l'énergie notamment dans la maîtrise des dépenses publiques, des obligations de notre pays en matière de limitation de gaz à effet de serre, de la publication récente de la Charte d'écologie Urbaine par la Ville de Bordeaux, et des relations privilégiées tissées depuis de nombreuses années entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le Livre Vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, (*« comment consommer mieux avec moins »*) fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20% d'économies d'énergie d'ici à 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2% par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, mais aussi de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

La loi POPE confère notamment aux Collectivités locales un rôle de premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande d'Energie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables : rôle pédagogique d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes.

La Ville de Bordeaux a l'ambition d'être exemplaire et innovante en matière d'environnement. En cela, elle cible ses actions sur la diminution de la pollution des transports, les modes de déplacement alternatif à la voiture, la réduction des déchets à la source, l'extension du tri sélectif, la recherche systématique d'économies d'énergie et de ressources naturelles, l'amélioration de la gestion de l'eau et le développement de l'éco-construction. C'est également pour cela qu'elle applique progressivement sa charte de l'écologie urbaine et du développement durable.

Dans ce domaine, GdB dispose aussi d'une expérience et d'une réflexion anciennes, tant du fait de son activité autour du gaz naturel pour les véhicules, que de son activité d'entretien de chaudières auprès des particuliers.

Partageant les mêmes valeurs d'efficacité énergétique, les Parties ont donc une communauté d'intérêts.

C'est sur cette base que La Ville de Bordeaux et GdB constatent leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif certificats d'économie d'énergie (CEE), et leur souci d'un développement efficace d'actions conjointes sur la MDE et les énergies renouvelables.

Ils décident donc d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat permettant la promotion et la réalisation d'actions d'efficacité énergétique sur le patrimoine et le territoire de La Ville de Bordeaux.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

En continuité avec les actions menées dans le domaine du développement durable, la présente convention a pour objet de définir, pour une période de trois ans à compter de sa signature, le cadre de la coopération entre la Ville de Bordeaux et GdB sur les thèmes suivants :

1. Economies d'énergie dans les bâtiments communaux,
2. Développement des énergies renouvelables (Géothermie, solaire-gaz) et économie de la ressource en eau,
3. Gaz naturel pour véhicules
4. Actions de communication et de sensibilisation auprès des administrés et des personnels municipaux sur les thèmes précédemment cités.

**Article 2 : Champ d'Application**

Les thèmes proposés pourront être déclinés notamment de la manière suivante :

1. Economies d'énergie dans les bâtiments communaux

L'action commune Ville de Bordeaux - GdB est naturelle et « vertueuse ». La société fondée par la ville entretient des relations étroites avec son actionnaire majoritaire. Par ailleurs, la ville dispose d'un parc immobilier très important où l'optimisation énergétique devient indispensable, à la fois pour des raisons liées au développement durable et financières. Enfin, la société doit respecter des quotas d'économie d'énergie et

démontrer, dans le cadre de l'ouverture totale du marché de l'énergie, sa capacité à conseiller ses clients et optimiser leurs consommations.

- Analyse des consommations de gaz sur le patrimoine municipal
- Optimisation des équipements techniques existants
- Etude de projets neufs privilégiant les énergies renouvelables (Géothermie, solaire-gaz...)
- Inventaire, sur le patrimoine immobilier municipal, des opérations à réaliser donnant droit à certificat d'économie d'énergie. Ce point fait suite au premier point du paragraphe qui aura permis de détecter les locaux très énergétivores.

2. Développement des énergies renouvelables (Géothermie, solaire-gaz) et économie de la ressource en eau

En complément du premier point qui vise la réduction des consommations, les parties conviennent de rechercher des solutions substitutives, en axant leur démarche sur les énergies renouvelables. Toutes les solutions existantes pour cette récupération d'énergie seront examinées, et notamment :

- Modernisation des postes géothermie alimentant les bâtiments municipaux existants
- Utilisation de la géothermie en conversion d'énergie sur des bâtiments existants
- Utilisation des eaux de rejet géothermales, ce qui permettrait à la fois à la Ville de Bordeaux d'économiser l'eau potable et de réduire sa facture énergétique – l'eau de rejet géothermale étant plus chaude que l'eau potable en période hivernale – et, d'autre part, à GdB de respecter ses engagements d'exploitant de centrales géothermiques

3. Réduction de la pollution des transports

Les transports sont responsables de 25% des émissions de gaz à effet de serre en France. La Ville doit contribuer à la réduction de cette pollution par des actions innovantes. Plusieurs actions sont envisagées dans ce cadre :

- aide à l'information des citoyens sur les transports mus par des solutions alternatives au pétrole, depuis les transports en commun jusqu'aux nouveaux modes de transport propres, par tous les médias possibles utilisés par la ville
- collaboration sur la limitation de la flotte automobile et réflexion sur l'acquisition par la Ville de véhicules G.N.V, qu'il s'agisse de véhicules légers ou de poids lourds

L'acquisition de véhicules GNV par la Ville pourrait permettre à GdB de construire des stations de ravitaillement en GNV. Ces stations seraient accessibles au public. L'aide apportée par la Ville permettrait ainsi de rendre accessible au plus grand nombre un carburant réduisant les pollutions urbaines.

Outre une aide ponctuelle, des formations assurées par des techniciens de GdB pourraient être mises sur pied pour les techniciens de la Ville de Bordeaux chargés de la maintenance du parc automobile. Chaque action de formation fera l'objet d'un cadre contractuel spécifique.

4. Actions de communication et de sensibilisation des administrés et des personnels municipaux sur les thèmes précédemment cités

GdB accompagnera la Ville de Bordeaux dans des actions de communication autour des trois grands thèmes figurant aux points 1 à 3 précédents. La forme qu'il conviendra de définir sera fixée au travers de conventions d'application spécifiques.

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres domaines d'intervention sous réserve qu'ils concourent au même objectif de MDE.

**Article 3 : Engagements de Gaz de Bordeaux**

GdB s'engage à :

- Concourir à l'analyse des consommations des bâtiments municipaux dans le cadre du suivi annuel, selon un calendrier à définir entre les parties. Ces actions permettront de détecter les locaux énergivores, et d'inciter la Ville à engager des travaux d'isolation ou d'amélioration des équipements énergétiques.
- S'associer à l'inventaire des bâtiments municipaux.
- Conseiller les services municipaux sur des solutions énergétiques plus durables dans le cadre de la conception de ses locaux neufs ou lourdement réhabilités.
- Contribuer financièrement à l'ensemble des points de l'article 2 et aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux entrant dans le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.
- Etudier spécifiquement les postes géothermie existants et proposer une optimisation de l'utilisation de la ressource géothermale, à la fois sous l'angle énergétique et sous celui de l'utilisation des rejets.
- Participer à la réflexion de la Ville de Bordeaux sur la limitation de sa flotte et dans les estimations de coûts carburants

**Article 4 : Engagements de La Ville de Bordeaux**

En contrepartie des engagements précédents, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Communiquer à GdB un inventaire de son patrimoine immobilier,
- Informer GdB de ses projets de construction neuve ou de réhabilitation lourde,
- Céder les Certificats d'Economie d'Energie sur les opérations d'amélioration thermique et/ou énergétique entrant dans le dispositif réglementaire des Certificats d'Economie d'Energie suivant les dispositions de l'article 5 ci-dessous.
- Valoriser l'emploi de la géothermie sur les bâtiments communaux, soit en améliorant les installations existantes, soit en envisageant le raccordement de nouveaux points de consommation.
- Accompagner GdB dans son projet de valorisation de l'eau géothermale refroidie sur les sites de Meriadeck et La Benauges.
- Accroître la part des énergies renouvelables ou propres dans son parc de véhicules

**ARTICLE 5 : CONVENTION D'APPLICATION ET CONVENTION DE REPARTITION ASSOCIEE**

Une convention d'application sera conclue entre les Parties pour chaque opération de MDE et de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre de la présente convention, qui précisera :

- la description des opérations (périmètre ; nature ; désignation des bâtiments concernés ; quantité d'énergie économisée et de CEE induite...) ;
- les modalités de contributions de chacune des parties, qu'il s'agisse de financement, d'apport d'expertise, etc... ;
- les actions de communication envisagées le cas échéant sur l'opération.

La convention de répartition associée précise la clé de répartition des certificats d'économie d'énergie. Son application est dans tous les cas subordonnée in fine à la validation de ces certificats par l'autorité administrative compétente : la DRIRE Aquitaine.

**Article 6 : Suivi de l'avancement de la convention**

Il est convenu entre les parties de définir, au début de la convention, puis annuellement, les actions qui seront prioritairement menées pour l'année à venir.

Un comité de suivi est créé, dans lequel siègent :

- MM. Faucher et Duran, en tant que représentants de la Ville de Bordeaux
- M. Mazeau en tant que représentant de GdB.

Ce comité est chargé de rédiger un point d'étape semestriel qui précisera notamment l'état d'avancement des actions. Seront jointes à ce document la ou les conventions d'application et de répartition qui auront été rédigées autant que de besoin.

**Article 7 : Confidentialité**

Les Parties conviennent de ne procéder à aucune forme de communication de la présente convention sauf obligation réglementaire ou accord écrit et préalable des deux parties.

**Article 8 : Durée et Résiliation**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est signée pour une durée de trois ans.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention n'est cessible par une partie qu'avec l'autorisation de l'autre.

Toutefois, par exception, à compter du 1er juillet, les droits et obligations nés de la présente convention pourront, le cas échéant, être transférés de plein droit à chacune des entités nées de la séparation juridique de la SAEML GAZ DE BORDEAUX en application de l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, chacune en ce qui la concerne.

**Article 9 : Litiges**

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Fait à Bordeaux, le ..... 2007

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Gaz de Bordeaux
Le Maire, Monsieur Alain JUPPÉ	Le Directeur Général Monsieur Philippe LE PICOLOT

**M. MARTIN.** -

C'est une délibération identique, toujours dans le cadre de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Il s'agit d'une convention cette fois non plus avec EDF puisque nous l'avons passée au cours de notre dernière séance, mais avec Gaz de Bordeaux, qui devrait produire les mêmes effets, à savoir que la production et l'usage d'énergies non fossiles ou propres est une piste, mais qu'il faut également aller vers des économies d'énergies. Grâce au protocole qu'on a passé avec EDF nous espérons aller dans le même sens avec nos amis de Gaz de Bordeaux, c'est-à-dire qu'il faut conjuguer les actions.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE MM. JAUFFRET, CAZABONNE, BRON, BANAYAN, MERCHERZ, ROUYEYRE.

D -20070326

**Bordeaux Rugby 2007. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements.  
Signature. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

En Septembre 2007, Bordeaux accueillera quatre rencontres de la Coupe du monde de rugby.

Pour permettre aux habitants de l'agglomération, aux touristes français et étrangers et aux acteurs économiques de bénéficier pleinement de cet évènement sportif de notoriété mondiale, il convient que cette période soit à la fois un grand moment de festivité et une formidable vitrine promotionnelle pour la ville, l'agglomération et la région.



Une manifestation « Bordeaux Rugby 2007 » sera organisée par Bordeaux Grands Evènements du 7 au 30 septembre 2007, Quai des Chartrons, dont l'objectif principal est de permettre au grand public de partager avec le plus grand nombre les temps forts des matchs retransmis sur un écran géant et d'offrir aux entreprises locales la possibilité de s'associer à l'évènement.

Un document de présentation synthétique est annexé au présent rapport ainsi que le budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 280 000 €.

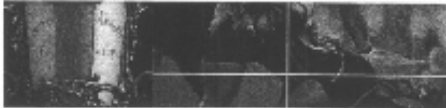


La participation financière de la Ville s'élèvera à 230 000 euros sachant que cette contribution a pour finalité de garantir la mise en oeuvre du dispositif "Grand Ecran". Les parties village "Rugby Passion" et "Hospitalité" ne seront réalisées que si elles trouvent un équilibre budgétaire lié aux soutiens des autres partenaires publics et privés (officiels et locaux).

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evènements de la somme de 230 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.



## La Coupe du Monde de Rugby 2007 en chiffres à Bordeaux

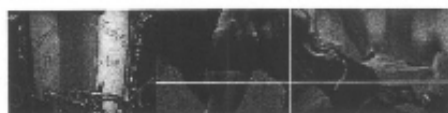


## La 6<sup>e</sup> Coupe du Monde de Rugby

- Troisième événement sportif mondial derrière la Coupe du Monde de Football et les Jeux Olympiques d'été.
- Près de 2,4 millions de spectateurs attendus dans les stades.
- 48 matchs : du 7 septembre au 20 octobre 2007.
- 20 équipes en compétition.
- 12 villes hôtes, 12 stades.
- Plus de 350 000 visiteurs étrangers attendus.







## Quelques Chiffres

**Capacité d'accueil du stade Chaban Delmas : 34 462 places**

**107 000 places ont été vendues pour les matchs à Bordeaux**

**Un taux de remplissage moyen du stade de 82% par match**

**58 % des ventes de billets pour les matchs se déroulant à Bordeaux proviennent d'Aquitaine**

**80% des ventes pour les matchs se déroulant à Bordeaux proviennent de France ; seulement 20% de l'étranger.**

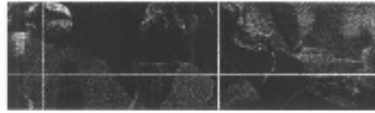


## Les matchs joués à Bordeaux

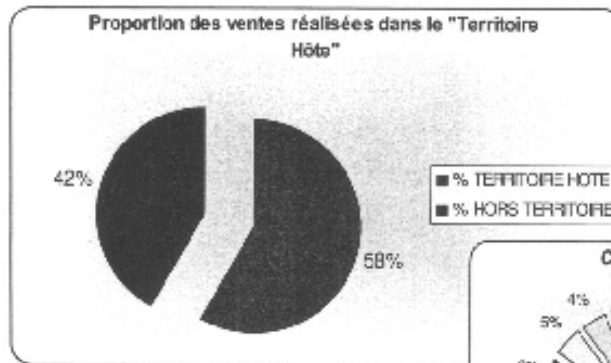
Le 9 septembre 2007 à 20 h	<b>Irlande - Namibie</b>
Le 15 septembre 2007 à 21 h	<b>Irlande - Georgie</b>
Le 25 septembre 2007 à 18 h	<b>Canada - Japon</b>
Le 29 septembre 2007 à 15 h	<b>Australie - Canada</b>

La finale aura lieu le 20 octobre 2007 à 21 h au Stade de France



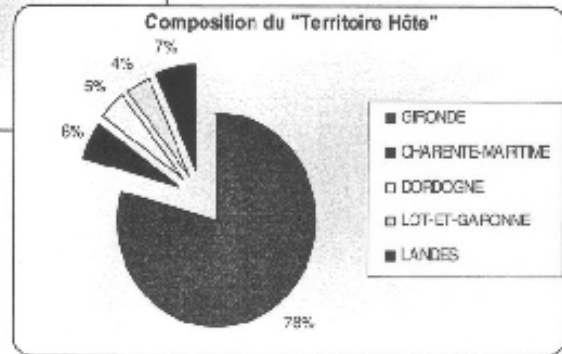


## Ventes Bordeaux

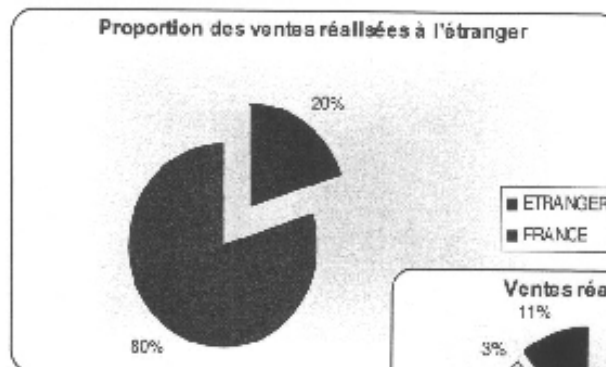


**58 %** des ventes de billets pour les matchs se déroulant à Bordeaux proviennent d'Aquitaine

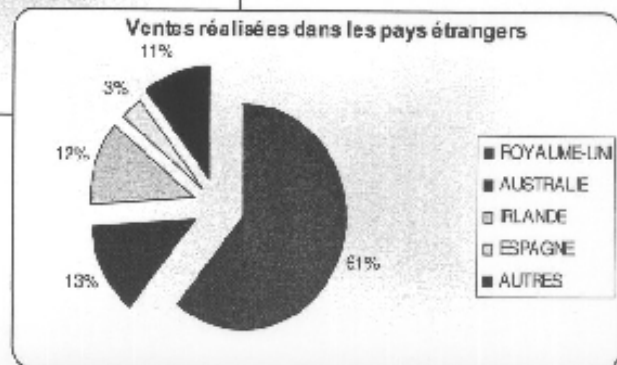
**78%** des ventes de billets pour le stade Chaban Delmas proviennent de Gironde

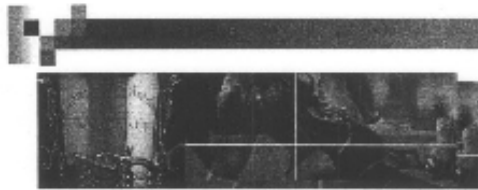


## Ventes réalisées pour Bordeaux de l'étranger



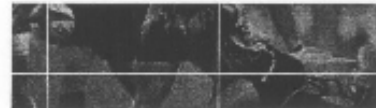
**80%** des ventes pour les matchs se déroulant à Bordeaux proviennent de France ; seulement **20%** de l'étranger.



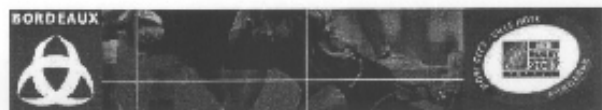


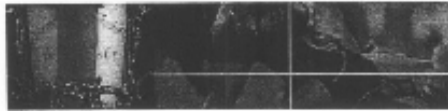
## Les équipes hébergées en Aquitaine

- **Un camp de base**
  - site regroupant un hôtel et des installations sportives où est établie une équipe pendant l'événement.
  - chaque équipe occupe un camp de base pendant l'ensemble des matchs de poule.
  - permet de garantir aux équipes des conditions d'hébergement optimales.
  - chaque camp de base est situé à moins de 30 minutes des installations d'entraînement et à 45 minutes d'un des Stades de Compétition.
  
- **Les équipes ayant un camp de base en Aquitaine**
  - L'Irlande (du 5 au 28 septembre à Bordeaux)
  - Le Canada (du 3 au 30 septembre à Bordeaux)
  - La Roumanie (Agen)
  
- **Les équipes venant à Bordeaux ponctuellement (2 à 4 jours)**
  - L'Australie (Bordeaux)
  - La Namibie, Géorgie, Japon (Mérignac)



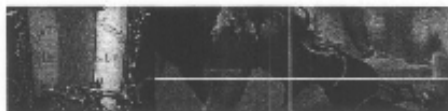
## DISPOSITIF BORDEAUX RUGBY 2007





## Une mobilisation générale !

- La période de la Coupe du Monde de Rugby 2007 se doit d'être à la fois un grand moment de festivité et une formidable vitrine promotionnelle pour la ville, l'agglomération et la région.
- Dans cette perspective, Bordeaux Grands Evénements mettra en œuvre un dispositif événementiel basé sur la retransmission des matchs.



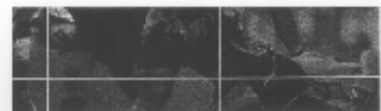
## Le dispositif

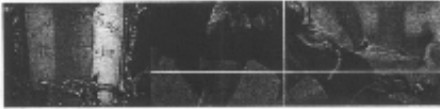
- L'objectif principal est de permettre au grand public de partager avec le plus grand nombre les temps forts des matchs retransmis sur un écran géant et d'offrir aux entreprises locales la possibilité de s'associer à l'événement.



VILLAGE BORDEAUX RUGBY 2007

BORDEAUX RUGBY HOSPITALITE

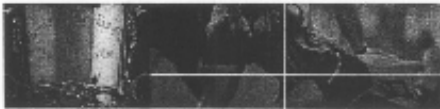
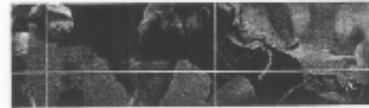




VILLAGE BORDEAUX RUGBY 2007

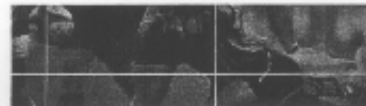


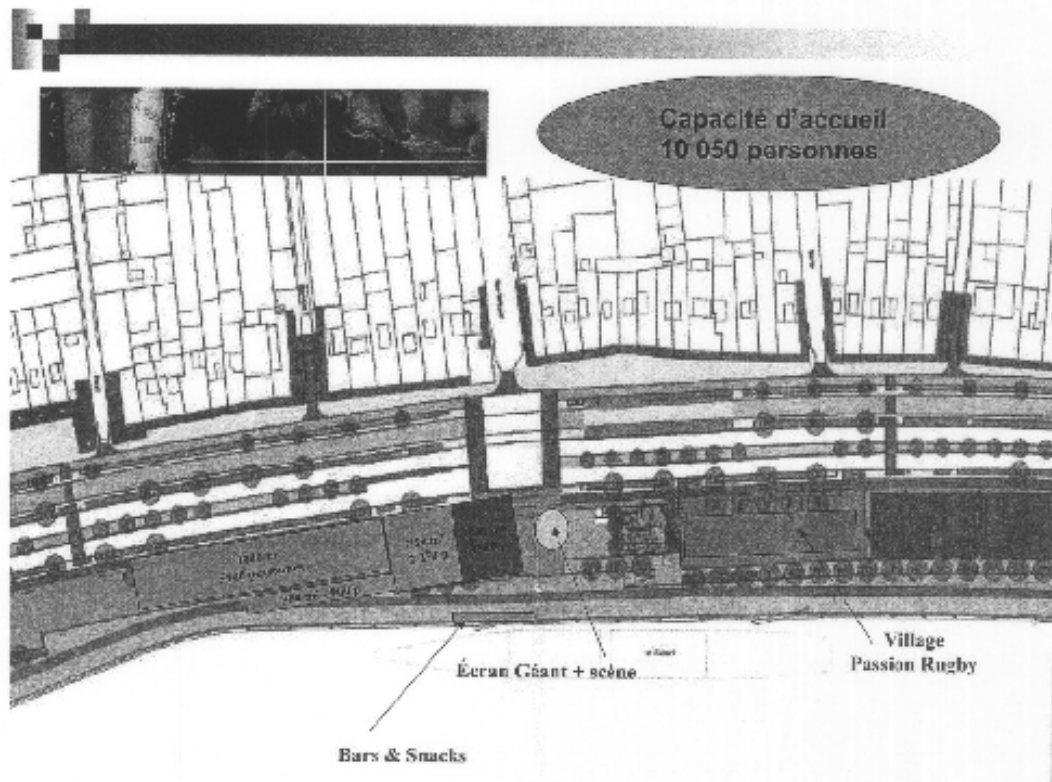
Le site retenu :  
QUAIS DES CHARTRONS



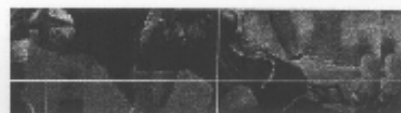
Les points forts du site

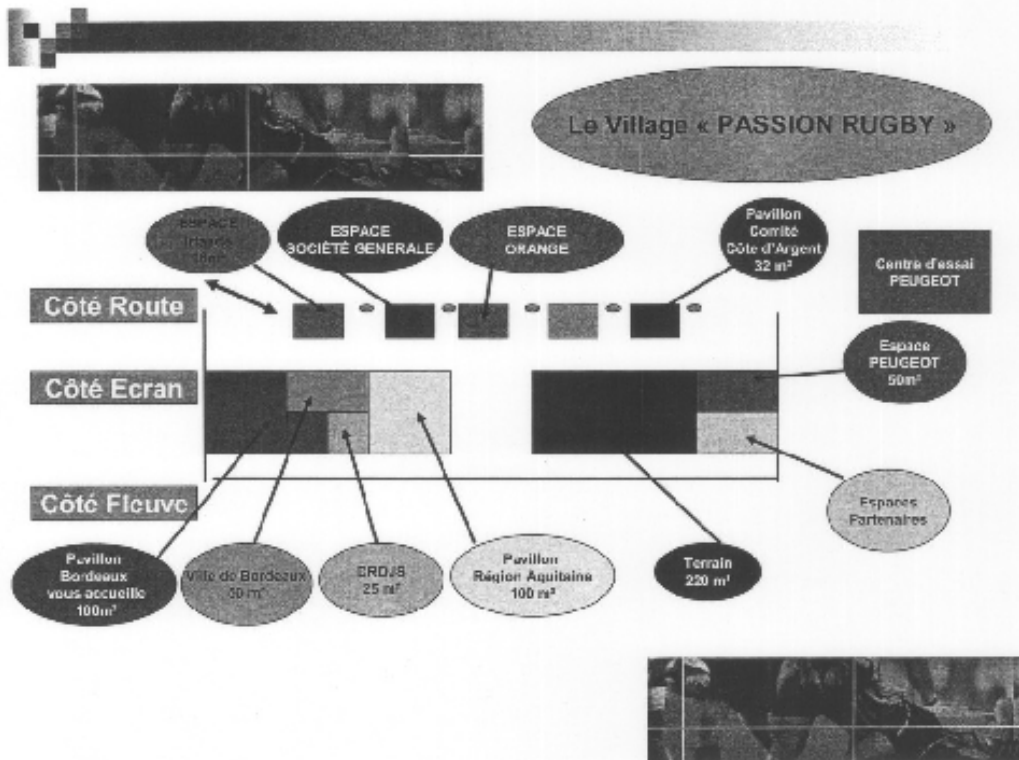
- un choix de lieu identique au Mondial Café de 1998 (même vocation)
- un site permettant une fréquentation sécurisée à l'instant T de l'ordre de 8 000 à 10 000 personnes.
- une localisation proche du centre-ville et de plusieurs parkings (Cité Mondiale, Hangars)
- un lieu théoriquement desservi à cette période par le Tramway
- un sol dur et pavé permettant de limiter l'effet des intempéries météorologiques
- Un emplacement très qualitatif sur le plan visuel (vue du Pont de Pierre, vue sur le fleuve)





- Un Pavillon « Bordeaux et sa Région vous accueillent »
- Un Pavillon « Partenaires »
- Un Pavillon « Rugby Comité Côte d'Argent »
- Une arène sportive « Allez au Contact »
- Un Pavillon « Bodega d'Aquitaine »
- Des espaces « Affaires »
- Des espaces services (Bars, snacks...)



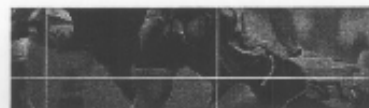


**Le Fonctionnement**

The diagram shows the operational layout for the event, featuring a large oval shape representing the main area. It includes two small inset images showing people at the event.

du 7 au 30 septembre (phase qualificative)

- Opérationnel les jours de matchs
- Horaires d'ouverture variables selon les retransmissions
- Horaires de fermeture au plus tard 1h du matin.



# Grille septembre

■ Ouverture □ Fermeture

Match Bordeaux  
Match France Match Retransmis

Hor./ Jour	Ven 7	Sam 8	Dim 9	Lun 10	Mar 11	Mer 12	Ju 13	Ven 14	Sam 15	Dim 16	Lu 17	Mar 18	Mer 19	Jeu 20
11 h														
12 h														
13 h		NZ/Islande 10h30							NZ/Islande Répliche					
14 h			UK/Canada			EU/ Répliche				FIJ/ Canada				
15 h		Australie/ Japon							Galles/ Australie					
16 h			AFS/ Canada							Samoa/ Répliche				
17 h														
18 h		Angleterre 7h30	Ecosse/ Répliche			Japon/ FIJ								
19 h														
20 h			Irlande/ Maroc		Argentine/ Georgie	Italie/ Roumanie							Italie/ Répliche	
21 h	France/ Argentine							Arg./ AFS	Irlande/ Georgie	France/ Roumanie		Ecosse/ Roumanie		Galles/ Japon
22 h														
23 h														
00 h														
01 h														

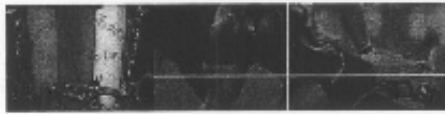
# Grille septembre

■ Ouverture □ Fermeture

Match Bordeaux  
Match France Match Retransmis

Hor./ Jour	Ven 21	Sam 22	Dim 23	Lun 24	Mar 25	Mer 26	Jeu 27	Ven 28	Sam 29	Dim 30
11 h										
12 h										
13 h									NZ/Islande/ Roumanie	
14 h		AFS/ Répliche	Australie/ FIJ							
15 h									Australie/ Canada	France/ Georgie
16 h		Angleterre/ Bosnie								
17 h			Ecosse/ NZ/Islande						Galles/ FIJ	Irlande/ Argentine
18 h					Canada/ Japon	Georgie/ Maroc				
19 h										
20 h					Roumanie/ Répliche	Samoa/ EU				AFS/ EU
21 h	France/ Irlande	Argentine/ Maroc						Angleterre/ Répliche	Ecosse/ 10h30	
22 h										
23 h										
00 h										
01 h										



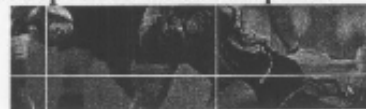


BORDEAUX RUGBY HOSPITALITE

- Pour des raisons logistiques et grâce à un partenariat synergique avec la CCI de Bordeaux, le Village d'hospitalité à vocation privative est localisé au Palais de la Bourse, avec deux annexes possibles pour des opérations spéciales (Cité Mondiale et Hangar 14) grâce au soutien de la société Pernod et de Congrès Expositions de Bordeaux.



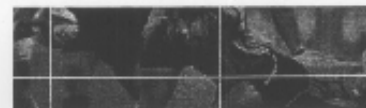
- Le principe est de proposer aux entreprises, aux délégations officielles françaises et étrangères, une offre permettant de répondre à des réceptions allant de 7 à 700 personnes



L'offre « Hospitalité »



Une offre allant de 6 invités à 700 personnes





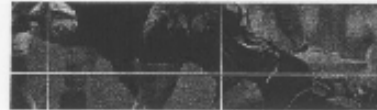
### Le PACK « WELCOME »

#### ■ Présentation de l'Offre

*Dans le Hall de la Bourse, un espace d'hospitalité composé d'un Bar à Vin et d'un grand écran permettront de suivre dans une ambiance conviviale et privilégiée les différents matchs diffusés de la Coupe du Monde 2007.*

- L'entreprise bénéficie pour chacune des 19 journées de :

- 6 accès à l'espace d'hospitalité placé face au grand écran
- 6 accès à l'Open Bar « CORPORATE » avec 4 consommations par invité
- un plateau « Délices du Terroir » pour 6 personnes
- une table snack réservée à l'entreprise avec 6 chaises tabourets
- Une soirée spéciale « club Rugby Aquitaine » se déroulera à l'hôtel de région
- Chaque partenaire sera invité à un déjeuner de gala le mardi 11 septembre avec l'équipe d'Irlande, dans les Salons d'Honneur du Palais de la Bourse (200 € HT par invité)



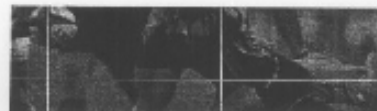
### Le PACK « MATCH »

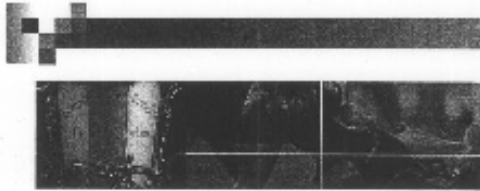
#### ■ Présentation de l'Offre

*Dans les salons d'honneur du Palais de la Bourse, les entreprises auront la possibilité à la fois de suivre les différents matchs grâce à un réseau de télévision haute définition et de bénéficier d'une restauration gastronomique assise basée sur les produits du terroir aquitain.*

- Le partenaire dispose pendant une session des prestations suivantes :

- une table de 10 couverts
- 10 repas pour un Menu « Vins & Terroirs d'Aquitaine »
- 10 consommations gratuites à l'Open « Bar à Vin » situé dans le Hall
- possibilité de réserver de 1 à 10 tables par match



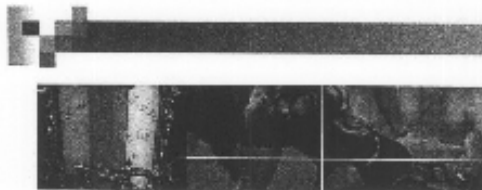
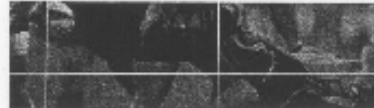


### Le PACK « CLUB »

#### ■ Présentation de l'Offre

*Dans les salons privés du Club Pernod, l'entreprise aura la possibilité de suivre les différents matchs grâce à un grand écran, de disposer d'une grande terrasse avec vue sur le Port de la Lune et de bénéficier d'une restauration assise adaptée aux souhaits du partenaire.*

- Le partenaire dispose des prestations suivantes :
  - un dispositif opérationnel sous forme de session :
    - session S1 : vendredi soir
    - session S2 : samedi midi + après-midi + soir
    - session S3 : dimanche midi + après-midi + soir
  - un espace d'hospitalité pour 51 personnes au sein du Salon Pernod à la Cité Mondiale
  - chaque session comprend une prestation bar + restauration personnalisée et assise en fonction des souhaits du partenaire
  - personnalisation possible du site aux couleurs du partenaire

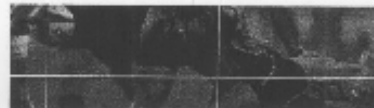


### Le PACK « CONVENTION »

#### ■ Présentation de l'Offre

*Avec Congrès Expositions de Bordeaux, il est prévu de pouvoir, en fonction des disponibilités du site, de disposer des 2 400 m<sup>2</sup> du 1<sup>er</sup> étage du Hangar 14 pour permettre aux partenaires de la Coupe du Monde et aux entreprises locales d'organiser des opérations de relations publiques basées sur la retransmission sur grand écran des matchs.*

- Le partenaire dispose des prestations suivantes :
  - une entrée privative (côté fleuve) spécialement réservée à ses invités
  - un grand écran par tranche de 150 à 200 personnes
  - un dispositif de chaises adapté au nombre d'invités pour regarder les matchs
  - un bar privatif
  - un espace aménagé en restauration assise géré par un traiteur référencé



*Séance du lundi 9 juillet 2007*  
**BORDEAUX RUGBY 2007**  
**BUDGET PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES</b>	<b>2007</b>
<b>Fonctionnement - Organisation - Administration</b>	<b>28 000,00 €</b>
Salaires et Charges	
Honoraires	
Administration	
Frais administratifs et charges	
Impôts & Taxes	
<b>Equipements Techniques - Infrastructures</b>	<b>240 000,00 €</b>
Logistique générale	
Grand Ecran & Régie	
Sécurité	
Assurances	
Nettoyage	
<b>Animations</b>	<b>7 000,00 €</b>
Animations sportives	
Animations musicales	
<b>Communication - Promotion</b>	<b>5 000,00 €</b>
Relation presse	
<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>2007</b>
<b>COLLECTIVITES</b>	
Mairie de Bordeaux	230 000,00 €
Le Conseil Régional Aquitaine	20 000,00 €
Autres Collectivités	10 000,00 €
<b>PARTENARIATS PRIVES</b>	
Espaces entreprises	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 000,00 €</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« BORDEAUX RUGBY 2007 »  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du                    et reçue à la Préfecture le                    ,

Et l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par les statuts,

**- Expose -**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domicilié au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

*Il a été convenu :*

**Article 1 : Objet de la convention**

L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux rugby 2007 » prévue du 7 au 30 septembre 2007.  
La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

**Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre**

Un document de présentation synthétique est annexé à la présente convention.

**Article 3 – Participation de la Ville**

Le coût prévisionnel de « Bordeaux Rugby 2007 », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 280 000 euros.  
La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 230 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation.  
Par ailleurs, des moyens techniques pourront être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques.

**Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 150 000 euros à la signature de la présente convention,
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 80 000 euros.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n° 10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

**Article 5 – Conditions générales**

L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :

- 1 - à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 4 - à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6 - à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7 - à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

**Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2007. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

**Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

*Séance du lundi 9 juillet 2007*

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

**Article 10 – Election de juridiction**

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

**Article 11 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
LE MAIRE

Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,  
LE PRESIDENT

A. JUPPE

S. DELAUX

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de Bordeaux Rugby 2007. Nous allons avoir l'honneur de recevoir dans notre ville 4 grands matchs du Mondial en 2007. Bien évidemment il faut s'y préparer afin que nos concitoyens et les visiteurs qui seront à Bordeaux à cette occasion trouvent chez nous les meilleurs lieux de réception des spectacles, d'abord, puis de réception tout court.

Cette convention permet de donner les règles du jeu concernant les animations de la ville :

- d'abord, sur le lieu qui a été dévolu en accord avec le Comité d'Organisation qui va installer au stade Chaban-Delmas deux écrans géants qui pourront servir le cas échéant,

- et surtout pour la mise en place sur les quais de toute une zone d'animations.

Vous avez mes chers collègues, la totalité du dossier avec ce qui va être dévolu aux uns et aux autres.

Je pense que nous aurons là un grand moment.

Le budget prévisionnel s'établit à 280.000 euros. La participation financière de la ville est de 230.000 euros dans un premier temps.

J'espère que ce succès aura le retentissement qu'il mérite. Nous savons déjà que des équipes étrangères seront en résidence à Bordeaux. Nous aurons à cet égard une animation formidable.

**M. LE MAIRE.** -

Des questions ?

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Juste deux mots, Monsieur le Maire, pour dire que nous allons voter cette délibération, tout en regrettant que d'autres collectivités locales ne se soient pas assises aussi à la table de négociation.

Ce n'est pas un événement strictement bordelais. Je pense que le Département profitera également du rayonnement économique de cette manifestation.

De même la Communauté Urbaine, qui, certes, n'a pas de compétence dans le domaine sportif mais a des compétences dans le domaine économique, pourrait effectivement également s'emparer d'une partie du financement de cette manifestation.

Une fois de plus je regrette que seules les finances de la Ville de Bordeaux soient concernées par un événement dont la portée, notamment économique, dépasse et de loin la Ville de Bordeaux.

**M. MARTIN.** -

Mon cher collègue, nous ne pouvons qu'être fondamentalement d'accord avec vous. Ce n'est pas faute de les avoir sollicités.

Voici pour l'instant le budget qui est prévu :

230.000 euros à la charge exclusive de la Ville,

20.000 euros pour la Région,

Concernant la Communauté, nous avons des « promesses » de prestations en terme de communication, promesses un peu vagues il est vrai.

Et bien évidemment, cela n'étonnera pas beaucoup de monde, nous n'avons aucune réponse du Conseil Général. C'est vrai, mon cher collègue, le Conseil Général devrait être en première ligne avec nous dans ce dossier.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROUYEYRE.



**M. ROUVEYRE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette manifestation est gérée par Bordeaux Grands Evénements. Cette association qui a un peu plus d'un an, dont les recettes sont essentiellement constituées des subventions de la Ville, ne fournit à l'heure actuelle toujours aucune information sur sa gestion. Je m'explique.

Il y a quelques mois j'avais demandé des comptes sur la façon dont avaient été gérées les sommes qui avaient été engagées pour Bordeaux Fête du Vin, c'est-à-dire il y a plus d'un an. Je les attends toujours.

On m'avait répondu à l'époque que le Conseil Régional n'avait pas payé son solde. Je me suis rapproché du Conseil Régional qui me dit que jamais Bordeaux Grands Evénements n'avait fait les formalités qui allaient dans ce sens.

J'avais également demandé s'il était possible, vu les sommes engagées, que l'opposition puisse peut-être siéger au Conseil d'Administration. Cela a encore été refusé.

Aujourd'hui d'autorité on nous dit que Bordeaux Grands Evénements va gérer un nouvel événement, alors qu'initialement ça devait être pour gérer la Fête du Fleuve et la Fête du Vin. Il faut bien quand même qu'on sache qu'à partir du moment où ça glisse vers Bordeaux Grands Evénements les élus n'ont aucun pouvoir pour contrôler, ou du moins en tout cas l'opposition ne contrôle absolument rien. Et quand on demande des comptes on ne nous les adresse pas.

Aujourd'hui - je pense que M. DELAUX ne me contredira pas - je n'ai toujours pas ce que j'avais demandé, c'est-à-dire le budget de seulement Bordeaux Fête du Vin d'il y a plus d'un an.

Donc sur cette délibération, pour les raisons que je viens d'évoquer, nous nous abstenons.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'autres observations ?

M. DELAUX demande la parole.

**M. DELAUX.** -

Monsieur le Maire, nous sommes en train de clôturer le premier exercice de fonctionnement de Bordeaux Grands Evénements. Vous aurez bien sûr, dès que ce sera disponible, les éléments comptables en totalité de cette association.

**M. MARTIN.** -

Un mot, M. ROUVEYRE, pour vous dire que c'est une structure très légère qui fonctionne avec peu de moyens, dont les résultats sont tangibles, sont patents. On a d'ailleurs vu les résultats de la dernière Fête du Fleuve qui a permis à des dizaines de milliers de nos concitoyens de vivre de grands moments.

Je peux vous dire que sans cette petite structure très légère on n'en serait pas là.

Bien évidemment elle n'est absolument pas opaque. Elle est totalement transparente. Tous les documents comptables pourront vous être fournis le moment venu.

**M. LE MAIRE.** -

Mme NABET.

**MME NABET.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'aurais aimé entendre : « Mme NABET ne prendra pas part au vote ». En effet, je suis tout nouvellement au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Je pensais qu'au sein de l'Office de Tourisme nous aurions pu avoir toutes les informations autour de Bordeaux Grands Evénements. Je n'avais pas réalisé qu'il s'agissait d'une association qui avait été mise en place pour gérer Bordeaux Fête le Fleuve, Bordeaux Fête le Vin.

Que Bordeaux continue à fêter c'est une bonne chose, mais... Voilà. C'est tout ce que j'avais à dire.

**M. LE MAIRE.** -

Cette structure a beau être légère je souhaite qu'elle soit totalement transparente et que ses comptes soient communiqués à notre Conseil Municipal.

Je vais demander à notre Directeur Général de faire en sorte que les différentes structures subventionnées par la Ville de Bordeaux puissent être régulièrement contrôlées et auditées. Cette règle devrait s'appliquer à cette association comme aux autres.

Je souhaiterais donc que très rapidement ce programme d'audit puisse être mis en place.

Abstention du groupe Socialiste.

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

**MME PALVADEAU.** -

Ne participent pas au vote MM. CAZABONNE, BRON, PONS, DELAUX et...

**M. LE MAIRE.** -

Et Mme NABET.

**MME PALVADEAU.** -

Et aussi Mme NABET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE MM. CAZABONNE, BRON, PONS, DELAUX, MME NABET.

**D -20070327**

**Achat de 13 véhicules électriques compacts. Décision. Demande de subvention. Autorisation. Signature.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Espaces Verts et du Paysage souhaite mettre en œuvre, pour chaque acquisition de matériel d'entretien des espaces verts, les règles fixées dans la Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable de la ville de Bordeaux.

Dans cette optique, elle a déjà procédé à l'acquisition d'une flotte de 11 véhicules électriques compacts, active depuis le 09.10.2003 dans les grands parcs bordelais (Jardin Public, Parc Bordelais et Parc Floral) et dans les zones d'habitation concentrées (Centre Ville, Grand Parc, ...).

Afin de répondre à des besoins supplémentaires correspondants aux entretiens spécifiques des nouveaux aménagements paysagers des Quais de Garonne et de Bordeaux Sud entre autres, la DEVP envisage l'acquisition de 11 porteurs électriques compacts à plateaux basculants supplémentaires qui viendront conforter le parc de véhicules propres et silencieux existant.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux a décidé la création d'une pépinière d'entreprises dans le quartier de Sainte Croix. Celle-ci est opérationnelle depuis le mois de novembre 2006 et abrite à ce jour 7 entreprises artisanales et de services. Le projet depuis son origine prévoyait la mise à disposition de véhicules électriques aux entreprises pour leurs besoins de déplacements dans le centre historique. Il s'agit, de faciliter l'accessibilité des entreprises à leur marché de proximité dans les quartiers de l'hyper-centre par un moyen adapté aux contraintes du secteur borné et aux difficultés de circulation et de stationnement. Le choix de véhicules électriques est conforme à la Charte d'écologie urbaine et de développement durable, l'utilisation de véhicules propres permet la réduction des nuisances sur l'environnement urbain et a un effet pédagogique pour l'ensemble du tissu économique, artisanal notamment.

Une première mise en service d'un véhicule électrique de marque GOUPIL, en location, a permis de valider les spécifications techniques et l'intérêt d'un tel mode de déplacement auprès des entreprises. Cet équipement confère à la pépinière d'entreprises de Bordeaux Sainte Croix une dimension d'exemplarité dans la redynamisation économique éco-responsable du centre ville.

Afin de réaliser l'achat des 13 véhicules électriques de type GOUPIL, deux devis ci annexés ont été proposés par l'UGAP à la Direction des Espaces Verts et du Paysage pour un montant de 259 568, 54 € et à la Direction du développement économique pour un montant de 40 449,87€ TTC. Cet achat est possible en application de l'article 31 du Code des Marchés Public.

Il ressort que le devis présenté par l'UGAP fait état, à spécifications techniques équivalentes, d'une économie de 8% par rapport à la meilleure offre de la société GOUPIL compte tenu d'une négociation en nombre par la centrale d'achat.

Ce devis ne tient pas compte de la subvention que la Ville de Bordeaux peut solliciter auprès de l'ADEME, d'environ 3000€ par véhicule. (*montant à confirmer*)

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire,

- à procéder à l'achat de 13 véhicules électriques auprès de l'UGAP,
- à procéder au règlement de la commande, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 – nature 2182 ),
- à solliciter l'ADEME et tout autre partenaire éventuel,
- à signer toute convention y afférant,
- à encaisser ces cofinancements.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de l'acquisition de 13 véhicules électriques : 11 pour continuer à mettre en œuvre une flotte dans les parcs et jardins, et 2, comme cela était prévu depuis l'origine, pour la pépinière d'entreprises de l'hypercentre de Bordeaux. Ces 2 derniers véhicules devant permettre aux artisans qui sont là d'avoir le réflexe en centre ville, précisément, d'utiliser des modes doux dans le cadre de leurs activités professionnelles.

J'ai le sentiment, Monsieur le Maire, que nos services, maintenant, avant les marchés, ont tout à fait conscience de leurs responsabilités en matière de développement durable. Cette délibération en est un exemple vibrant.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Pour nous féliciter de cette acquisition de 13 véhicules électriques compacts. Evidemment c'est important de valoriser les véhicules à propulsion douce.

Mais quelque part un petit goût amer, puisque après nos amis de la Rochelle c'est maintenant Aiguillon que nous sollicitons pour fournir ces véhicules. Je rejoins les observations que nous avons faites lors des grandes orientations pour notre ville, en particulier sur le développement économique : à quand un projet ambitieux de production de véhicules électriques sur la Ville de Bordeaux qui a pourtant les principaux atouts que constituent le Laboratoire de Recherche XL, ainsi que l'usine SAFT ? Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MARTIN veut ajouter quelque chose ?

**M. MARTIN.** -

Pas de problèmes sur ce dossier, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20070328**

**Contrat de développement durable avec le Conseil Général de la Gironde. Prorogation de la convention d'objectifs. Approbation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La convention d'objectifs relative au cadre du Contrat de développement durable (CDD) liant le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Cette convention, que vous avez approuvée par délibération n°20050129 du conseil municipal en date du 21 mars 2005, présente les grandes orientations du territoire en cohérence avec celles du Département et se décline chaque année par un Contrat opérationnel, qui engage le Conseil Général sur des opérations menées par la Ville.

Cette procédure contractuelle était valable jusqu'au 31 décembre 2006.

Cependant, la loi du 15 décembre 2005 ayant prorogé d'un an la durée du mandat des conseillers municipaux, le Conseil général de la Gironde, par sa délibération en séance plénière du 19 décembre 2006, a proposé de proroger le dispositif des CDD ainsi que la durée de validité des conventions d'objectifs jusqu'au renouvellement des exécutifs municipaux.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la prorogation de la convention d'objectifs du CDD jusqu'aux prochaines élections municipales.
- M'autoriser à signer tout document validant cette prorogation.

**M. MARTIN.** -

Il s'agit de proroger - simplement de proroger - la convention d'objectifs que nous avons mise en œuvre avec le Département pour que sa durée soit celle de la durée du mandat municipal, c'est-à-dire jusqu'aux prochaines élections municipales de 2008.

Rien de bien particulier sur ce dossier.

**M. LE MAIRE.** -

Des questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**